Envoyé en préfecture le 04/02/2026
Reçu en préfecture le 04/02/2026
Publié le
ID : 056-215600313-20260203-DEC2026_0302_05-DE

Mairie de CAMORS

BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE
DECISION N° 2026 – 03/02-05

Avenant n° 02 au Marché de travaux pour la construction d'un restaurant scolaire et réhabilitation des locaux existants - Signature avec l'entreprise LE MOULLIEC - Lot 10 « Cloisons sèches – Doublages »
ANNULE ET REMPLACE LA DECISION 2024-05/07-21

LE MAIRE,
VU l'article L 2122-22 (4°) du Code général des collectivités territoriales,
VU le code de la commande publique,
VU la délibération du 27 mai 2024 – alinéa 4 - déléguant au Maire le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget »
VU la décision du Maire n° 2022-09/05-09 confiant le lot 10 « Cloisons sèches – Doublages » à l'entreprise LE MOULLIEC,
Vu la décision du Maire n°2023-08/12-88 en date du 08 décembre 2023 modifiée par la décision du Maire n° 2026-03/02-04
Considérant que la décision du maire n° 2024-05/07-21 doit être modifiée en raison d'une erreur du maitre d'œuvre dans le montant initial du marché (oubli de prendre en compte la variante)
VU le devis pour travaux modificatifs n° AVE00000108 du 16/05/2024

DÉCIDE

Article 1 : Un avenant numéro 02 est signé avec l'entreprise LE MOULLIEC ayant son siège social PAI du Moustoir - 56 950 CRACH pour des travaux modificatifs supplémentaires de plafonds et cloisons en partie horizontale le long des puits de lumière et les reprises de placo au droit de la hotte de cuisine et dans les sanitaires du personnel :

Montant initial du marché :	83 927.02 € HT
Montant avenant numéro 01 :	- 18 299.39 € HT
Montant avenant numéro 02 :	+ 6 316,80 € HT

Nouveau montant du marché : 71 944.43 € HT soit un écart de – 14,28 %

Article 2 : Les crédits nécessaires au paiement des dépenses découlant de ce marché ont été inscrits au budget primitif 2024.

Fait à CAMORS, le 03 février 2026

Le Maire,

Claude JARNO

MAIRIE de CAMORS (Morbihan)

« La présente décision peut être contestée devant le Tribunal administratif de RENNES, situé 3 contour de la Motte 35000 RENNES ☎02 23 21 28 28, dans le délai de deux mois à compter de son affichage. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux, qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut décision implicite de rejet »)